

hellio • Mode d'emploi

COMMENT OBTENIR MA PRIME ?

Ce guide détaille la **marche à suivre** pour obtenir une prime énergie lorsque les travaux de rénovation énergétique concernent une **maison individuelle**. La maison doit se situer en **France métropolitaine** ou en Corse, et être construite depuis **plus de deux ans** à la date d'engagement des travaux.

Vous souhaitez obtenir une prime pour des travaux dans un immeuble ?

Inscrivez-vous sur hellio.com : un conseiller vous accompagne dans votre projet.

Vous souhaitez obtenir une prime pour plusieurs types de travaux ?

Il est possible de demander plusieurs primes, mais vous devez constituer un dossier différent pour chaque opération éligible.

| Vous trouverez dans ce document :

1		MA PRIME EN 10 ÉTAPES p. 3 Avant, pendant et après les travaux
2		LES DOCUMENTS À ENVOYER p. 6 6 pièces justificatives obligatoires à transmettre par courrier
3		LES TRAVAUX ÉLIGIBLES p. 9 9 types de travaux éligibles et leurs critères techniques à respecter
4		LES PLAFONDS DE REVENUS p. 19 Montants des revenus fiscaux de référence

| Important

LE DEVIS DES TRAVAUX NE DOIT PAS ENCORE ÊTRE SIGNÉ QUAND VOUS DEMANDEZ LA PRIME

Vous ne pouvez pas recevoir la prime énergie si :

- ✗ Votre devis est **déjà signé** au moment de la demande de prime
- ✗ Le dossier que vous envoyez après les travaux est **incomplet**
- ✗ Vous ne suivez pas l'**ordre des étapes** de ce mode d'emploi
- ✗ Vos travaux ne sont **pas éligibles**

| Besoin d'aide ?



0800 080 230

(Appel gratuit, 9h-17, jours ouvrés)



contact@hellio.com

Qu'est-ce que la prime Hellio ?

Vous avez un projet de rénovation énergétique dans votre maison ? Avec Hellio, **obtenez une prime pour financer vos travaux**. Tous les Français y ont droit, **sans condition de revenus**, grâce au dispositif Coup de Pouce encadré par le gouvernement. **Le montant de la prime est plus élevé pour les ménages modestes.**

MA PRIME EN 10 ÉTAPES



Avant mes travaux

p. 4

ÉTAPE 1 : AVANT D'AVOIR SIGNÉ LE DEVIS DES TRAVAUX, JE M'INSCRIS SUR HELLIO.COM

ÉTAPE 2 : UN CONSEILLER HELLIO ME RAPPELLE SOUS 48 H (jours ouvrés)

ÉTAPE 3 : JE REÇOIS UN E-MAIL INTITULÉ « PRIME ÉNERGIE HELLIO - IL NE MANQUE QUE VOTRE DEVIS »

ÉTAPE 4 : J'ENVOIE MON DEVIS NON SIGNÉ ET MES AVIS D'IMPOSITION

ÉTAPE 5 : JE REÇOIS UN E-MAIL INTITULÉ « CONFIRMATION DE VOTRE PRIME ÉNERGIE AVEC HELLIO »

ÉTAPE 6 : JE PEUX SIGNER MON DEVIS ET CONTACTER MON ARTISAN POUR PROGRAMMER MES TRAVAUX !

Le jour de mes travaux

p. 5

ÉTAPE 7 : LE PROFESSIONNEL RÉALISE MES TRAVAUX

ÉTAPE 8 : UNE FOIS MES TRAVAUX TERMINÉS, JE RÉCUPÈRE LA FACTURE

ÉTAPE 9 : JE COMPLÈTE L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR AVEC MON ARTISAN

Après mes travaux

p. 5

ÉTAPE 10 : J'ENVOIE PAR COURRIER MON DOSSIER COMPLET ET SIGNÉ

Je reçois ma prime par chèque ou par virement bancaire

Besoin d'aide ?

**0800 080 230***(Appel gratuit, 9h-17, jours ouvrés)***contact@hellio.com**

Vous êtes locataire de votre maison ?

Avant tous travaux de rénovation, obtenez l'autorisation écrite et signée de votre propriétaire.

Vous habitez un lieu-dit ou une rue sans numéro ?

Sur vos documents, indiquez le n° de parcelle cadastrale de votre résidence (ex : Parcelle cadastrale 689).
Pour le connaître, indiquez votre adresse sur www.cadastre.gouv.fr et cliquez sur «Rechercher».

I Avant mes travaux

ÉTAPE 1 : AVANT D'AVOIR SIGNÉ LE DEVIS DES TRAVAUX

Je m'inscris sur www.hellio.com et reçois un e-mail de confirmation.

ÉTAPE 2 : UN CONSEILLER HELLIO ME RAPPELLE SOUS 48 H (jours ouvrés)

Il définit avec moi mon projet de travaux d'économies d'énergie et établit le montant de ma prime.

ÉTAPE 3 : JE REÇOIS UN E-MAIL

Intitulé « Prime Énergie Hellio - il ne manque que votre devis » comprenant :

- ✓ Une demande de devis non signé
- ✓ Une demande des derniers avis d'imposition de toutes les personnes constituant le ménage
- ✓ Le mode d'emploi pour obtenir ma prime énergie

Si je prévois des travaux d'isolation, je reçois également :

- ✓ L'attestation d'engagement de l'artisan*

ÉTAPE 4 :

J'AI DÉJÀ UN DEVIS NON SIGNÉ

OU

JE N'AI PAS ENCORE DE DEVIS :

- ✓ Si je prévois des travaux d'isolation, mon artisan et moi-même signons l'attestation d'engagement de l'artisan

- ✓ Je trouve une entreprise pour mes travaux. Elle doit être certifiée RGE, sauf pour le remplacement de radiateur électrique. Vous pouvez trouver des artisans RGE sur faire.fr
- ✓ Je prends rendez-vous avec mon artisan qui réalise une visite technique chez moi
- ✓ Mon artisan me donne un devis que je ne dois pas signer
- ✓ S'il s'agit de travaux d'isolation, moi et mon artisan signons « l'attestation d'engagement de l'artisan »

- ✓ J'envoie mon **DEVIS NON SIGNÉ ET LES AVIS D'IMPOSITION DU MÉNAGE** (et l'attestation d'engagement de l'artisan en cas de travaux d'isolation) à devis@hellio.com

ÉTAPE 5 : JE REÇOIS UN E-MAIL

Intitulé « Confirmation de votre prime énergie avec Hellio », il contient :

- ✓ Une validation de mon devis
- ✓ Une « Attestation sur l'Honneur »
- ✓ Un document qui récapitule le montant de ma prime
- ✓ Un « cadre de contribution » (*à conserver*)

ÉTAPE 6 : JE PEUX SIGNER MON DEVIS ET CONTACTER MON ARTISAN POUR PROGRAMMER MES TRAVAUX !

*Qu'est-ce que l'attestation d'engagement de l'artisan ?

Si je prévois des travaux d'isolation, cette attestation garantit la responsabilité de l'artisan en cas de non conformité aux normes d'isolation lors du contrôle de mes travaux. Ce document doit être signé par le professionnel et par le bénéficiaire (moi-même) avant de démarrer le chantier.

| Le jour de mes travaux

ÉTAPE 7 : LE PROFESSIONNEL RÉALISE MES TRAVAUX

ÉTAPE 8 : **UNE FOIS MES TRAVAUX TERMINÉS,**
Je récupère la facture auprès de mon artisan.

ÉTAPE 9 : JE COMPLÈTE L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Avec mon artisan :

- ✓ Partie A : à remplir (pas de signature requise)
- ✓ Partie B : à remplir et signer par le bénéficiaire des travaux (moi-même)
- ✓ Partie C : à remplir et signer par mon artisan

Si je fais partie des ménages aux revenus modestes, je complète aussi :

- ✓ Partie R1 : à signer par le bénéficiaire des travaux (moi-même)

Si je suis propriétaire non-occupant du logement concerné et que mes locataires ont des revenus modestes, je complète aussi :

- ✓ Partie R2 : à remplir et signer par le bénéficiaire des travaux (propriétaire non-occupant)

ATTENTION : LORS DE L'ENVOI DE MON DOSSIER

Je dois impérativement transmettre l'Attestation sur l'Honneur en respectant l'ordre des pages :
A - B - C - R1/R2 (vous ne recevez la page R1 ou R2 que dans les cas cités ci-dessus).

| Après mes travaux

ÉTAPE 10 : J'ENVOIE PAR COURRIER MON DOSSIER COMPLÈT ET SIGNÉ

Ce dossier comprend :

- ✓ Le devis des travaux
- ✓ La facture des travaux
- ✓ L'Attestation sur l'Honneur
- ✓ Un justificatif de domicile
- ✓ Une pièce d'identité
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire
- ✓ L'autorisation des travaux par le propriétaire
(uniquement pour les locataires)

Pas d'inquiétude, on vous explique comment remplir ces documents : rendez-vous sur la page suivante !

Où envoyer mon dossier ?

À l'attention du pôle Production,
Hellio chez GEO FRANCE FINANCE
N° de dossier : ...
48, rue Cambon 75001 Paris

Quand envoyer mon dossier ?

Dès que mon chantier est terminé et 10 mois maximum après la date d'émission de la facture des travaux.

Où trouver mon numéro de dossier ?

Mon numéro de dossier se trouve dans l'e-mail
« Confirmation de votre prime énergie avec Hellio ».

| LES DOCUMENTS À ENVOYER



- Devis** (original ou copie) p. 7

- Facture des travaux** (originale ou copie) p. 7

- Attestation sur l'honneur** (originale) p. 7

- Un justificatif de domicile** (copie) p. 8

- Une pièce d'identité** (copie) p. 8

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** p. 8

- Uniquement si vous êtes locataire :
 Autorisation des travaux par le propriétaire (copie) p. 8

| Besoin d'aide ?



0800 080 230

(Appel gratuit, 9h-17, jours ouvrés)



contact@hellio.com

Devis (original ou copie)

Ce document est fourni par votre artisan avant les travaux.

VOUS DEVEZ

Une fois le mail « Confirmation de votre prime énergie avec Hellio » reçu :

- ✓ Vérifier que les mentions obligatoires figurent sur le devis
- ✓ Écrire « Bon pour accord », dater et signer

VOTRE ARTISAN DOIT

- ✓ Fournir un devis contenant toutes les mentions obligatoires (ces mentions sont détaillées pour chaque type de travaux, pages 10 à 18)
- ✓ En cas de sous-traitance : identifier le professionnel qui réalise les travaux

Facture des travaux (originale ou copie)

Ce document est fourni par votre artisan à la fin des travaux.

VOUS DEVEZ

- ✓ Vérifier que toutes les informations sont identiques à celle du devis (nom, adresse, entreprise...)

VOTRE ARTISAN DOIT

- ✓ Fournir une facture contenant toutes les mentions obligatoires (ces mentions sont détaillées pour chaque type de travaux, pages 10 à 18)
- ✓ En cas de sous-traitance : identifier le professionnel qui réalise les travaux

Attestation sur l'Honneur (originale)

Ce document est fourni par Hellio par mail avant les travaux.

Tous les champs indiqués par un "*" sont à remplir obligatoirement sur chacune des pages du document.

VOUS DEVEZ

PARTIE A

- ✓ Remplir la page à la fin des travaux

PARTIE B

- ✓ Remplir la page à la fin des travaux
- ✓ Dater et signer

PARTIE C (RÉSERVÉE AU PROFESSIONNEL)

- ✓ Faire remplir les informations par votre artisan

PARTIE R1 (REÇUE UNIQUEMENT PAR LES MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES)

- ✓ Remplir la page à la fin des travaux
- ✓ Dater et signer

PARTIE R2 (REÇUE UNIQUEMENT PAR LES PROPRIÉTAIRES NON-OCCUPANTS DU LOGEMENT CONCERNÉ, SI LE MÉNAGE LOCATAIRE A DES REVENUS MODESTES)

- ✓ Remplir la page à la fin des travaux
- ✓ Dater et signer

VOTRE ARTISAN DOIT

PARTIE A

- ✓ En cas de sous-traitance : identifier le professionnel

PARTIE B

- ✓ Votre artisan n'a rien à remplir

PARTIE C (RÉSERVÉE AU PROFESSIONNEL)

- ✓ Remplir la page et cocher :
 - «Ayant mis en œuvre» si c'est le signataire qui a réalisé les travaux
 - «Ayant assuré la maîtrise d'œuvre» si le signataire a sous-traité les travaux
- ✓ Dater, signer et tamponner avec cachet de l'entreprise obligatoire

PARTIE R1/R2 (REÇUE UNIQUEMENT PAR CERTAINS MÉNAGES)

- ✓ Votre artisan n'a rien à remplir

| Un justificatif de domicile (copie)

VOUS DEVEZ

- ✓ Fournir une copie de justificatif de domicile (facture d'électricité ou assurance habitation)

VOTRE ARTISAN DOIT

- ✓ Votre artisan n'a rien à faire

| Une pièce d'identité (copie)

VOUS DEVEZ

- ✓ Fournir une copie (carte d'identité ou passeport)

VOTRE ARTISAN DOIT

- ✓ Votre artisan n'a rien à faire

| Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

VOUS DEVEZ

- ✓ Fournir une copie

VOTRE ARTISAN DOIT

- ✓ Votre artisan n'a rien à faire

Uniquement si vous êtes locataire :

| L'autorisation des travaux par le propriétaire (copie)

À demander au propriétaire de *votre maison*.

VOUS DEVEZ

- ✓ Faire une copie du courrier de confirmation ou de l'e-mail de confirmation transmis par votre propriétaire

VOTRE ARTISAN DOIT

- ✓ Votre artisan n'a rien à faire

| LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE

| **Isolation de combles ou toiture** p. 10

| **Isolation de planchers bas** p. 11

LES TRAVAUX DE CHAUFFAGE

| **Chaudière biomasse** p. 12

| **Chaudière gaz à condensation** p. 13

| **Radiateur électrique performant** p. 14

| **Pompe à chaleur (PAC) air/eau ou eau/eau** p. 15

| **Pompe à chaleur (PAC) hybride air/eau** p. 16

| **Système solaire combiné (SSC)** p. 17

| **Appareil indépendant de chauffage au bois** p. 18

| Isolation de combles ou toiture

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel disposant d'une mention RGE à jour

CRITÈRES TECHNIQUES

Résistance thermique minimale (notée R) :

- ✓ En combles perdus : 7 m².K/W
- ✓ En rampant de toiture : 6 m².K/W

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LE DEVIS ET LA FACTURE

- ✓ Le SIREN de l'entreprise réalisant les travaux
- ✓ En cas de sous-traitance :
 - Le SIRET du sous-traitant
 - La raison sociale du sous-traitant
 - La mention « Travaux réalisés en sous-traitance »
- ✓ Sur le devis : la date d'édition du devis
- ✓ Sur la facture : la date d'édition de la facture
- ✓ La date de visite technique (effectuée avant ou le jour de la date d'édition du devis)
- ✓ L'adresse du chantier :
 - Mentionner si l'adresse de facturation est différente
 - Si l'adresse est un lieu-dit ou une rue sans numéro, indiquer le numéro de parcelle cadastrale (ex : Parcelle Cadastre 689) disponible sur www.cadastre.gouv.fr
- ✓ La désignation des travaux : « Mise en place d'une isolation de combles ou de toiture »
- ✓ La marque de l'isolant
- ✓ La référence ou le modèle de l'isolant
- ✓ L'épaisseur soufflée après tassement en millimètre (mm)
- ✓ La surface isolée en mètres carrés (m²)
- ✓ La résistance thermique (R) de l'isolation mise en place
- ✓ Le montant de TVA applicable à 5,5 %

| Isolation de planchers bas

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel disposant d'une mention RGE à jour

CRITÈRES TECHNIQUES

Résistance thermique minimale (notée R) :

✓ 3 m².K/W

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LE DEVIS ET LA FACTURE

- ✓ Le SIREN de l'entreprise réalisant les travaux
- ✓ En cas de sous-traitance :
 - Le SIRET du sous-traitant
 - La raison sociale du sous-traitant
 - La mention « Travaux réalisés en sous-traitance »
- ✓ Sur le devis : la date d'édition du devis
- ✓ Sur la facture : la date d'édition de la facture
- ✓ La date de visite technique (effectuée avant ou le jour de la date d'édition du devis)
- ✓ L'adresse du chantier :
 - Mentionner si l'adresse de facturation est différente
 - Si l'adresse est un lieu-dit ou une rue sans numéro, indiquer le numéro de parcelle cadastrale (ex : Parcelle Cadastre 689) disponible sur www.cadastre.gouv.fr
- ✓ La désignation des travaux : « Mise en place d'une isolation de plancher bas »
- ✓ La marque de l'isolant
- ✓ La référence ou le modèle de l'isolant
- ✓ L'épaisseur soufflée après tassement en millimètre (mm)
- ✓ La surface isolée en mètres carrés (m²)
- ✓ La résistance thermique (R) de l'isolation mise en place
- ✓ Le montant de TVA applicable à 5,5 %

| Chaudière biomasse

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel disposant d'une mention RGE à jour

EN REMPLACEMENT DE

- ✓ Chaudière individuelle au charbon, fioul ou gaz, autre qu'à condensation

CRITÈRES TECHNIQUES

- ✓ Classe 5 (norme NF EN 303.5) ou labellisée Flamme Verte

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LE DEVIS ET LA FACTURE

- ✓ Le SIREN de l'entreprise réalisant les travaux
- ✓ En cas de sous-traitance :
 - Le SIRET du sous-traitant
 - La raison sociale du sous-traitant
 - La mention « Travaux réalisés en sous-traitance »
- ✓ Sur le devis : la date d'édition du devis
- ✓ Sur la facture : la date d'édition de la facture
- ✓ L'adresse du chantier :
 - Mentionner si l'adresse de facturation est différente
 - Si l'adresse est un lieu-dit ou une rue sans numéro, indiquer le numéro de parcelle cadastrale (ex : Parcelle Cadastre 689) disponible sur www.cadastre.gouv.fr
- ✓ La désignation des travaux : « Mise en place d'une chaudière biomasse individuelle »
- ✓ L'équipement déposé :
 - Mentionner la dépose de l'équipement existant
 - Mentionner l'ancienne énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz)
 - Préciser qu'il s'agit d'une chaudière individuelle autre qu'à condensation ou à défaut, mention de la marque et de la référence de la chaudière déposée et document justifiant qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation
- ✓ Les caractéristiques de l'équipement installé :
 - Classe 5 de la norme NF EN 303.5
 - Ou label Flamme Verte
- ✓ Le montant de TVA applicable à 5,5 %

| Chaudière gaz à condensation

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel disposant d'une mention RGE à jour

EN REMPLACEMENT DE

- ✓ Chaudière individuelle au charbon, fioul ou gaz, autre qu'à condensation

CRITÈRES TECHNIQUES

- ✓ Efficacité énergétique saisonnière (η_s) minimale : 92 % (THPE*)
- ✓ Puissance thermique nominale inférieure ou égale à 70 kW
- ✓ Dispose d'un régulateur de classe IV ou plus

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LE DEVIS ET LA FACTURE

- ✓ Le SIREN de l'entreprise réalisant les travaux
- ✓ En cas de sous-traitance :
 - Le SIRET du sous-traitant
 - La raison sociale du sous-traitant
 - La mention « Travaux réalisés en sous-traitance »
- ✓ Sur le devis : la date d'édition du devis
- ✓ Sur la facture : la date d'édition de la facture
- ✓ L'adresse du chantier :
 - Mentionner si l'adresse de facturation est différente
 - Si l'adresse est un lieu-dit ou une rue sans numéro, indiquer le numéro de parcelle cadastrale (ex : Parcelle Cadastre 689) disponible sur www.cadastre.gouv.fr
- ✓ La désignation des travaux : « Mise en place d'une chaudière individuelle au gaz à très haute performance énergétique »
- ✓ L'équipement déposé :
 - Mentionner la dépose de l'équipement existant
 - Mentionner l'ancienne énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz)
 - Préciser qu'il s'agit d'une chaudière individuelle autre qu'à condensation ou à défaut, mention de la marque et de la référence de la chaudière déposée et document justifiant qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation
- ✓ L'efficacité énergétique saisonnière, ETAS (η_s) de la chaudière installée hors dispositif de régulation
- ✓ L'installation d'un régulateur
- ✓ La classe du régulateur
- ✓ Le montant de TVA applicable à 5,5 %

*Très Haute Performance Énergétique

| Radiateur électrique performant

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel, mais la mention RGE n'est pas obligatoire

EN REMPLACEMENT DE

- ✓ Émetteur fixe à régulation électromécanique et à sortie d'air, ou de catégorie « NF Électricité Performance A, B ou 1★ »

CRITÈRES TECHNIQUES

- ✓ Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées
- ✓ Labellisé NF Électricité performance 3★ œil ou performance équivalente

Muni de fonctions permettant :

- ✓ La détection de l'ouverture d'une fenêtre avec passage en mode arrêt
- ✓ La détection d'absence avec passage en mode d'allure réduite
- ✓ L'indication visuelle de consommation
- ✓ La régulation à faibles dérive et amplitude

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LE DEVIS ET LA FACTURE

- ✓ Le SIREN de l'entreprise réalisant les travaux
- ✓ En cas de sous-traitance :
 - Le SIRET du sous-traitant
 - La raison sociale du sous-traitant
 - La mention « Travaux réalisés en sous-traitance »
- ✓ Sur le devis : la date d'édition du devis
- ✓ Sur la facture : la date d'édition de la facture
- ✓ L'adresse du chantier :
 - Mentionner si l'adresse de facturation est différente
 - Si l'adresse est un lieu-dit ou une rue sans numéro, indiquer le numéro de parcelle cadastrale (ex : Parcelle Cadastre 689) disponible sur www.cadastre.gouv.fr
- ✓ La désignation des travaux : « Mise en place d'un ou plusieurs émetteur(s) électrique(s) à régulation électronique à fonctions avancées »
- ✓ Équipement déposé :
 - Mentionner la dépose de l'équipement existant
 - La mention du caractère fixe de l'émetteur remplacé
 - Sa catégorie « NF Électricité Performance »
 - Ou à défaut de sa catégorie, indiquer :
 - La mention de la régulation électromécanique
 - La mention de sortie d'air
- ✓ Caractéristiques de l'équipement :
 - La marque de l'appareil installé
 - La référence de l'appareil installé
 - La fiche technique de l'appareil installé avec la marque et la référence telles qu'écrites dans la facture
 - La certification NF Électricité-performance catégorie 3★ œil
 - Ou à défaut de la certification, indiquer :
 - L'amplitude et la dérive de la régulation
 - La présence d'une détection automatique et intégrée à l'appareil de l'ouverture d'une fenêtre
 - La présence d'une détection automatique d'absence réduisant l'allure et passant progressivement jusqu'au mode « éco »
 - Le passage en mode « arrêt chauffage » ou « hors-gel »
 - L'indication visuelle de surconsommation à 3 niveaux minimum de consommation basée sur la température de consigne
- ✓ Le montant de TVA applicable à 10 %

| Pompe à chaleur (PAC) air/eau ou eau/eau

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel disposant d'une mention RGE à jour

EN REMPLACEMENT DE

- ✓ Chaudière individuelle au charbon, fioul ou gaz, autre qu'à condensation

CRITÈRES TECHNIQUES

Efficacité énergétique saisonnière (η_s) minimale :

- ✓ 111 % pour les PAC moyenne et haute température
- ✓ 126 % pour les PAC basse température

Pas de prime si la PAC :

- ✓ Est associée à une chaudière à haute performance énergétique pour le chauffage des locaux
- ✓ Chauffe seulement l'eau sanitaire

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LE DEVIS ET LA FACTURE

- ✓ Le SIREN de l'entreprise réalisant les travaux
- ✓ En cas de sous-traitance :
 - Le SIRET du sous-traitant
 - La raison sociale du sous-traitant
 - La mention « Travaux réalisés en sous-traitance »
- ✓ Sur le devis : la date d'édition du devis
- ✓ Sur la facture : la date d'édition de la facture
- ✓ L'adresse du chantier :
 - Mentionner si l'adresse de facturation est différente
 - Si l'adresse est un lieu-dit ou une rue sans numéro, indiquer le numéro de parcelle cadastrale (ex : Parcelle Cadastre 689) disponible sur www.cadastre.gouv.fr
- ✓ La désignation des travaux : « Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau »
- ✓ L'équipement déposé :
 - Mentionner la dépose de l'équipement existant
 - Mentionner l'ancienne énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz)
 - Préciser qu'il s'agit d'une chaudière individuelle autre qu'à condensation ou à défaut, mention de la marque et de la référence de la chaudière déposée et document justifiant qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation
- ✓ Le type de pompe à chaleur installée : basse, moyenne ou haute température
- ✓ L'efficacité énergétique saisonnière, ETAS (η_s) de la pompe à chaleur installée hors dispositif de régulation
- ✓ Le montant de TVA applicable à 5,5 %

| Pompe à chaleur (PAC) hybride air/eau

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel disposant d'une mention RGE à jour

EN REMPLACEMENT DE

- ✓ Chaudière individuelle au charbon, fioul ou gaz, autre qu'à condensation

CRITÈRES TECHNIQUES

- ✓ Comporte un dispositif d'appoint utilisant un combustible liquide ou gazeux
- ✓ Dispose d'un régulateur relevant d'une classe IV ou plus
- ✓ Efficacité énergétique saisonnière (η_s) minimale de 111 %

Pas de prime si la PAC :

- ✓ Est à basse température
- ✓ Chauffe seulement l'eau sanitaire

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LE DEVIS ET LA FACTURE

- ✓ Le SIREN de l'entreprise réalisant les travaux
- ✓ En cas de sous-traitance :
 - Le SIRET du sous-traitant
 - La raison sociale du sous-traitant
 - La mention « Travaux réalisés en sous-traitance »
- ✓ Sur le devis : la date d'édition du devis
- ✓ Sur la facture : la date d'édition de la facture
- ✓ L'adresse du chantier :
 - Mentionner si l'adresse de facturation est différente
 - Si l'adresse est un lieu-dit ou une rue sans numéro, indiquer le numéro de parcelle cadastrale (ex : Parcelle Cadastre 689) disponible sur www.cadastre.gouv.fr
- ✓ La désignation des travaux : « Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau avec un dispositif d'appoint par combustible liquide ou gazeux »
- ✓ L'équipement déposé :
 - Mentionner la dépose de l'équipement existant
 - Mentionner l'ancienne énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz)
 - Préciser qu'il s'agit d'une chaudière individuelle autre qu'à condensation ou à défaut, mention de la marque et de la référence de la chaudière déposée et document justifiant qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation
- ✓ Le type de pompe à chaleur : moyenne ou haute température
- ✓ L'efficacité énergétique saisonnière, ETAS (η_s) de la pompe à chaleur installée hors dispositif de régulation
- ✓ L'installation d'un régulateur
- ✓ La classe du régulateur
- ✓ Le montant de TVA applicable à 5,5 %

| Système solaire combiné (SSC)

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel disposant d'une mention RGE à jour

EN REMPLACEMENT DE

- ✓ Chaudière individuelle au charbon, fioul ou gaz, autre qu'à condensation

CRITÈRES TECHNIQUES

- ✓ Pour le chauffage ET l'eau chaude sanitaire
- ✓ Système couplé à des émetteurs de chauffage central de type basse température
- ✓ Productivité minimale : 600 W/m² de surface d'entrée de capteur
- ✓ Certification CSTBat, Solarkeymark ou équivalente

Pas de prime si :

- ✓ Les capteurs hybrides produisent à la fois électricité et chaleur

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LE DEVIS ET LA FACTURE

- ✓ Le SIREN de l'entreprise réalisant les travaux
- ✓ En cas de sous-traitance :
 - Le SIRET du sous-traitant
 - La raison sociale du sous-traitant
 - La mention « Travaux réalisés en sous-traitance »
- ✓ Sur le devis : la date d'édition du devis
- ✓ Sur la facture : la date d'édition de la facture
- ✓ L'adresse du chantier :
 - Mentionner si l'adresse de facturation est différente
 - Si l'adresse est un lieu-dit ou une rue sans numéro, indiquer le numéro de parcelle cadastrale (ex : Parcelle Cadastre 689) disponible sur www.cadastre.gouv.fr
- ✓ La désignation des travaux : « Mise en place d'un système solaire combiné »
- ✓ L'équipement déposé :
 - Mentionner la dépose de l'équipement existant
 - Mentionner l'ancienne énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz)
 - Préciser qu'il s'agit d'une chaudière individuelle autre qu'à condensation ou à défaut, mention de la marque et de la référence de la chaudière déposée et document justifiant qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation
- ✓ La certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente des capteurs solaires
- ✓ La productivité des capteurs solaires en W/m²
- ✓ Le montant de TVA applicable à 5,5 %

| Appareil indépendant de chauffage au bois*

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel disposant d'une mention RGE à jour

EN REMPLACEMENT DE

- ✓ Poêle à charbon

CRITÈRES TECHNIQUES

- ✓ Labellisé Flamme Verte 7★ ou performance équivalente
- ✓ Indice de performance environnementale inférieur ou égal à 2

Pour les appareils à bûches :

- ✓ Rendement énergétique de 75 % minimum
- ✓ Concentration en monoxyde de carbone des fumées de 0,12 % maximum

Pour les appareils à granulés :

- ✓ Rendement énergétique de 87 % minimum
- ✓ Concentration en monoxyde de carbone des fumées de 0,02 % maximum

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LE DEVIS ET LA FACTURE

- ✓ Le SIREN de l'entreprise réalisant les travaux
- ✓ En cas de sous-traitance :
 - Le SIRET du sous-traitant
 - La raison sociale du sous-traitant
 - La mention « Travaux réalisés en sous-traitance »
- ✓ Sur le devis : la date d'édition du devis
- ✓ Sur la facture : la date d'édition de la facture
- ✓ L'adresse du chantier :
 - Mentionner si l'adresse de facturation est différente
 - Si l'adresse est un lieu-dit ou une rue sans numéro, indiquer le numéro de parcelle cadastrale (ex : Parcelle Cadastre 689) disponible sur www.cadastre.gouv.fr
- ✓ La désignation des travaux : « Mise en place d'un appareil indépendant de chauffage au bois (poêle, foyer fermé, insert, cuisinière) »
- ✓ L'équipement déposé :
 - Mentionner la dépose de l'équipement existant
 - Préciser qu'il s'agit d'un équipement indépendant de chauffage fonctionnant principalement au charbon (hors chaudière)
- ✓ Les caractéristiques de l'équipement installé :
 - Rendement énergétique
 - Concentration en monoxyde de carbone avec la norme de mesure
 - Ou le label Flamme Verte 7★
- ✓ Le montant de TVA applicable à 5,5 %

*(poêle, foyer fermé, insert, cuisinière)

LES PLAFONDS DE REVENUS

Le montant de la prime énergie varie en fonction des ressources du ménage. Les ménages modestes ont droit à une prime plus élevée pour leurs travaux.

REVENUS MAXIMUM POUR OBTENIR UNE PRIME AVEC BONUS

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources en Île-de-France (€)	Plafonds de ressources pour les autres régions (€)
1	24 918	18 960
2	36 572	27 729
3	43 924	33 346
4	51 289	38 958
5	58 674	44 592
Par personne supplémentaire	+ 7 377	+ 5 617

EXEMPLES

Michel et Anne sont mariés et habitent hors Île-de-France. Pour savoir s'ils ont droit à la prime bonifiée, ils doivent consulter leur revenu fiscal de référence (RFR) indiqué sur leur avis d'impôt commun :

- ✓ Si leur RFR de l'année précédente est **supérieur** à 27 729 €, ils toucheront une **prime classique**
- ✓ Si leur RFR de l'année précédente **ne dépasse pas** 27 729 €, ils toucheront une **prime avec bonus**

Lucienne et Maxime vivent en concubinage en Île-de-France. Leur enfant étudie à Rennes mais est toujours domicilié fiscalement chez eux. Pour savoir s'ils ont droit à la prime bonifiée, ils doivent additionner leurs 3 revenus fiscaux de référence indiqués sur leurs avis d'impôt respectifs :

- ✓ Si la somme de leurs RFR de l'année précédente est **supérieure** à 43 924 €, ils toucheront une **prime classique**
- ✓ Si la somme de leurs RFR de l'année précédente **ne dépasse pas** 43 924 €, ils toucheront une **prime avec bonus**

Besoin d'aide ?



0800 080 230

(Appel gratuit, 9h-17, jours ouvrés)



contact@hellio.com

Comment connaître mon plafond de ressources ?

Les revenus du tableau ci-dessus correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence, indiqués sur les derniers avis d'imposition de l'ensemble des personnes composant le ménage. Les avis de situation déclarative émis par l'administration fiscale peuvent également être utilisés.